

venu, suivant lui, de son travail, Mme Playette refusa, et les deux parties ne purent s'accorder, M. Tarnisier, l'artiste, en appel : a jugé de paix de Neilly, qui vient de prononc...

Mme Playette est entrée dans le prétoire avec une sorte de solennité qui déguisait peu son dépit ; elle portait l'œil de verre dans sa main.

M. le juge de paix : Pourquoi, madame, refusez-vous de payer à M. Tarnisier la somme convenue ?

Mme Playette : M. Tarnisier a cru, sans doute, que je ne suis qu'une femme, je me laisserais attraper ; mais je lui prouverai que la veuve d'un chef de bataillon n'est pas une pensionnaire.

M. le juge de paix : Tout ce que vous dites là, madame, est étranger au procès ; il faudrait vous renfermer...

Mme Playette : avec indignation. Me renfermer ! me renfermer ! me prenez-vous pour une folle, monsieur ?

M. le juge de paix souriant : Permettez donc, vous ne me laissez pas achever... Je vous dis qu'il faudrait vous renfermer dans les faits de la cause, et ne pas dire des paroles inutiles.

Mme Playette : il n'y a d'inutile dans tout ceci que l'air que m'a fait ce mandant empuiler, et avec lequel je ne verrais pas le bœuf-gras à trois pas de distance... Je ne lui ai pas demandé un œil pour jouer à colin-maillard.

M. le juge de paix : Comment ! est-ce que vous aviez la prétention de voir avec cet œil ?

Mme Playette : Vous me le demandez !... Ah ça, faites-moi donc le plaisir de me dire pourquoi l'on a des yeux, si c'est pour ne pas voir !

M. le juge de paix : En vérité, madame, ce que vous dites là est de la dernière étrangeté... Réfléchissez donc un peu... Comment voulez-vous voir avec un œil postiche ?

Mme Playette : Je veux voir comme tout le monde ! J'ai commandé un œil pour voir clair et je veux qu'il me fasse voir clair... Jusque-là, je ne paierai pas un sou. (On rit dans l'auditoire.) Qu'ont-ils donc à rire, ces nigoulaux, à l'œuvre Mme Playette, en se tournant vers le public. J'ai un toupet, est-ce qu'il ne me coiffe pas comme mes cheveux ? J'ai trois fausses dents, est-ce qu'elles ne font pas l'office des dents qu'elles remplacent ? Pourquoi donc en serait-il différemment pour mon œil ?

Et le public de rire plus fort, et M. le juge de paix a eu la plus grande peine à ramener l'auditoire au respect dû à la justice. Lorsque le calme fut rétabli, il a déclaré la cause entendue, et condamné Mme Playette à payer au sieur Tarnisier les 100 fr. réclamées.

SITUATION DE L'EUROPE.

Il n'arrive pas un steamer qui ne nous donne avis de quelque nouvelle complication européenne ; mais nous sommes tellement blasés à cet égard, de ce côté de l'Atlantique, que nous considérons comme importants les documents qui nous sont transmis, alors seulement qu'ils nous annoncent une révolution, politique ou commerciale, dans quelque coin de l'ancien monde.

Nous ne pouvions nous le dissimuler, l'Europe est en travail ; la démocratie se fait jour malgré les efforts impuissants qu'on tente pour la comprimer. La vieille organisation monarchique s'écroule ; et comme le feu a juste titre remarqué un de nos confrères parisiens, depuis trente ans, elle a reçu des coups terribles : En 1820, trois révolutions : l'une à Madrid, l'autre à Naples, la troisième à Turin ; en 1830, révolution en France, révolution partout, car la France est le centre de l'activité mondiale européenne, révolution en Belgique ; en 1834, révolution dans la Péninsule ; en 1846, révolution en Pologne, en Portugal, en Suisse. La plupart de ces révolutions, il est vrai, ont été détroitées ; d'autres sont encore en question, mais celles qui ne sont plus peuvent ressusciter. Quel est, d'ailleurs, l'état de la prusse ? Quel est l'état de l'Autriche ? celui de la Russie même ? de la Russie, qu'on croit si calme, parce qu'il y régne un éternel silence, volcan qui brûle en secret et qui couve plus de feux que le Vésuve et l'Étna réunis.

Les besoins populaires s'accroissent avec le temps, et le devoir des gouvernements est de consulter ces besoins et d'y satisfaire ; c'est plus que leur devoir, c'est leur intérêt ; l'expérience devrait leur avoir appris que les d'attentes insatisfaites, les peuples perdent patience, et qu'il est difficile d'arrêter le torrent quand on l'a laissé se déchaîner.

Quand donc, enfin, comprendra-t-on, en Europe, que le règne de la démocratie est arrivé ? Quand donc sera-t-on convaincu de cette vérité si bien établie cependant, que les royautés absolues ont perdu leur prestige, que le despotisme n'est plus possible, et que les peuples ont pris la ferme résolution de se gouverner eux-mêmes !

Voilà l'état des principales puissances : partout le peuple est en lutte avec ses gouvernements : en France, nous avons rétrogradé depuis 1830 ; en seize ans, loin de recueillir les fruits du mouvement populaire de juillet, nous en sommes venus à ce point qu'en comparant la Restauration au régime actuel, il nous faut regretter ce que nous avons renversé.

En Angleterre, une aristocratie financière et territoriale règne en véritable souveraine ; les lords parcourant trente lieues à cheval sans quitter leurs terres, le peuple meurt de faim, et se fait voler de grands chemins pour se procurer des moyens d'existence.

En Espagne, trente ans de bouleversement et des flots de sang versés ont amené, pour résultat, le règne de l'arbitraire et du bon plaisir.

En Portugal, la reine n'a pas crû de heurter ouvertement le sentiment unanime des populations, mais le choc a été terrible, et peut-être y mènera-t-elle sa couronne.

En Suisse, il a fallu que le peuple se soulève

et s'armât pour secouer le joug d'une aristocratie détestée.

En Russie, le despotisme est dans tout son éclat, mais l'empire entier conspiré ; plus on comprime la liberté, plus l'explosion est à craindre, et plus vite, avant peu, serons-nous témoins d'un ré... terrible.

En Autriche, le mécontentement est général ; M. de Metternich a su le contenir, mais M. de Metternich est vieux ; il est malade, qui peut répondre de l'avenir ?

En Prusse, le roi ne peut plus nier la nécessité des réformes ; il les promet, mais il en retarde la réalisation, et cherche à les rendre aussi insignifiantes que possible.

On sait que s'est passé en Pologne. L'Italie, seule, vient former un heureux contraste à ce triste tableau ; Pie IX accorde bénévolement, à son peuple, des réformes depuis longtemps réclamées, mais s'il est déjà l'idole de ce peuple, que de difficultés ne rencontre-t-il pas dans son entourage et chez les puissances ses ennemis ?

Voilà l'état de l'Europe, état incertain, changeant, qui peut changer de face d'un jour à l'autre. La France a toujours donné l'élan des mouvements démocratiques ; n'attend-t-on pas son signal ! Elle-même n'attend-elle pas un événement qu'elle a marqué d'avance pour donner ce signal ?

Nous le demandons de bonne foi ; pouvons-nous, sans faire de sérieuses réflexions, songer aux désordres que, d'un moment à l'autre, nous sommes appelés à voir éclater dans l'ancien monde, et ne devons-nous pas maudire l'aveuglement des gouvernants, qui, pour avoir fermé l'oreille aux justes exigences du temps et du progrès, ont suspendu sur eux qu'ils ont mission de diriger, des calamités dont on ne peut prévoir ni l'étendue ni la durée !

Qu'on vienne nous parler d'équilibre européen, alors que tout est en balance, d'alliances, quand tout est en feu. Rendez-juste aux peuples, et les peuples s'uniront entre eux, mais vos alliances ne seront que passagères, car elles ne sont contractées que de gouvernement à gouvernement ; elles ne sont fondées que sur l'égoïsme, et l'égoïsme ne servira jamais de base à l'union et à l'antinité. (France-Américain.)

Plusieurs journaux parlent, d'après le Constitutionnel, d'un grave incident qui aurait signalé à Bayonne l'arrivée de M. le duc et Mme la duchesse de Montpensier. Le consul anglais aurait au dire de ces journaux, refusé d'héberger son pavillon, aurait même demandé ses passeports à la suite d'explications fort vives avec les autorités. Ce qui paraît certain, c'est que le consul anglais s'était absenté de Bayonne le jour de l'arrivée de M. le duc et de Mme la duchesse de Montpensier, absolument comme s'était absenté M. Bulwer le jour de la réception des princes à Madrid.

Voici en quels termes une correspondance du Times constate l'absence du consul anglais.

"La conduite du consul d'Angleterre, ici, lors du passage du duc et de la duchesse de Montpensier est regardée comme très-significative. Agissant probablement d'après des inspirations reçues d'en haut, cet agent n'a pas seulement omis le témoignage ordinaire de respect accordé aux membres de la famille royale, c'est-à-dire qu'il n'a pas arboré le drapeau anglais au consulat ; son bureau même a été fermé, et il était absent." (Press.)

ITALIE.—Voici ce qu'écrivit de Rome un correspondant du journal anglais le Daily News :

"On remarquera que cette correspondance est écrite par un Anglais, et que, dans ce moment, la question du papisme occupe tous les esprits en Angleterre. Nous avons donc la le jugement d'un homme que l'on ne peut accuser de partialité.

"Je suis vraiment embarrassé pour trouver quelque chose à reprendre à la nouvelle marche des choses dans les États pontificaux. Les actes et les dispositions du pape semblent véritablement promettre des changements importants et satisfaisants. La trêve populaire continue. Sa Sainteté est suivie par tout le monde dans ses moindres mouvements, et presque chaque soir elle est appelée au balcon du palais Quirinal pour donner sa bénédiction. Tout le poids du gouvernement paraît être sur sa seule tête ; tous les cardinaux lui sont opposés, à l'exception de deux, le secrétaire d'État et un autre. Le premier, le cardinal Gizzi, donna l'autre jour sa démission, disant qu'il avait laborieusement préparé des projets qu'il jugeait solides et qu'eu les présentant au conseil il les avait vus ridiculisés par tous les cardinaux, sauf un seul. Sa Sainteté refusa sa démission et répondit qu'elle se passerait des cardinaux. C'est là-dessus qu'il a écrit son conseil d'État, ou pas un cardinal n'a pris place.

"Je crois que l'empire romain d'un cardinal est un fait bien vrai. Au moins si on ne l'a point envoyé à Saint-Angelo, on l'a mis en état d'arrestation. Il passe pour certain à Pesaro que ce cardinal, au lieu de publier un document émané du gouvernement, a fait circuler un factum de sa façon plein de réflexions sur le pape et son gouvernement ; de la cette mesure décisive.

"Une personne qui arrive d'Ancône dit que l'enthousiasme du peuple est à son comble ; partout on voit des arcs de triomphe avec à l'égoutte : Viva Pio nono ! La populace déclare qu'il sera le dernier pape, voulant dire par là que s'il lui arrivait malheur, elle ne supporterait pas un autre maître. Les cardinaux courent de grands dangers ; depuis que je suis à Rome, je n'en ai pas rencontré un seul, et je crois qu'ils se cachent. Si le pape mourait subitement de mort naturelle, infailliblement le peuple courrait à un crime et se vengerait sur les coupables présumés. On dit que Pie IX a été sujet à des attaques d'épilepsie ; rien de plus naturel que ses attaques se reproduisent, mais dans les circonstances présentes, avec l'excitation des esprits on ne pourrait répondre de l'événement.

"Il y a quelques jours, pendant que la sentinelle, placée à la porte du palais Quirinal, tournait le dos en faisant sa promenade, un individu appliqua contre la porte du palais un pasquin, dont voici les termes :

O Gizzi Tutto cambi ! Che fai ?

(Gizzi, tu changes tout. Que fais-tu ?) Le pape vit le Pasquin, et de sa propre main il ajouta : Aspetta, tu vedrai (attends et tu verras) ; puis il le fit remettre à sa place. Cela produisit beaucoup de sensation à Rome ; et, en effet, cela prouve, en même temps que l'existence d'un parti hostile à l'état actuel des choses, la ferme volonté de la part du pape d'accomplir ses projets malgré toute opposition.

"Je fus à Albano le lendemain du jour où le pape y avait fait sa visite. Sur la porte de la ville, on voyait cette inscription : "Viens, Viens, saint père, bénis tes enfants." Les rues étaient pleines de gens qui s'entretenaient de l'événement de la veille et portaient aux nues "leur bon père." J'en ai vu dont les yeux se remplissaient de larmes. Que ne peut-on faire avec un peuple et pour un pape comme celui-là ! Jamais homme n'a eu de si belle occasion pour s'amortir en réformant les institutions d'un État et en s'assurant la reconnaissance de ses sujets. Espérons que Pie IX ne restera pas au-dessous de sa tâche."

Je vous envoie le premier numéro du Roman advertiser, feuille hebdomadaire qui a commencé samedi dernier, sa carrière significative. On annonce l'apparition de cinq feuilles nouvelles, hebdomadaires et quotidiennes. Il n'en faut pas moins pour répondre aux desirs d'un public qui s'est révélé tout à coup. Parmi ces feuilles se distinguent le Popolare, l'Echo-del-Tempo, le Contemporaneo, et la plus importante de toutes peut-être, la Giurisprudenza. Cette dernière doit être rédigée sur le plan de la Gazette des Tribunaux ; elle sera le point de départ d'une très-vitale amélioration dans l'administration de la justice, c'est-à-dire de la publicité des débats criminels, matières qui, jusqu'ici, ont été traitées dans l'obscurité, tout-à-fait en dehors du contrôle de l'opinion publique. Tout le code criminel sera revisé, et le système cellulaire est mis à l'étude.

Un autre correspondant du Daily News confirme tout ce qui a été dit de la maladroite hostilité de la cour de Naples envers le pape, et des moyens ridicules par lesquels elle se manifeste. Le roi de Naples s'abandonne à des tendances rétrogrades, qui mènent graduellement à lui et à l'Autriche. Par la conduite qu'il a tenue depuis l'avènement de Pie IX, le roi de Naples a perdu en Italie tout le terrain qu'il avait gagné depuis quelques années. Naples commencent à être regardée par les Italiens comme une véritable puissance italienne ; désormais la question, qui se révèle plus fort que jamais, confondra entièrement Naples avec l'Autriche, sous la dénomination des barbares de l'Italie.

En présence du mouvement vraiment libéral, mais aussi bien sage ment mesuré que Pie IX imprime l'opinion en Italie, serait-il possible, comme on nous l'assure, que le gouvernement français ait donné pour instruction à M. Rossi de chercher à reculer le pape, à le rejeter dans la vieille politique de l'Autriche ? Nous voudrions en douter, quoique nous n'ayons aucune confiance dans le libéralisme du cabinet français.

ECONOMIE POLITIQUE.

MESSAGE DE M. POLK.

Nous sommes bien aise de pouvoir offrir aujourd'hui à nos lecteurs une autre partie du message du président Polk au congrès ; ce n'est pas la partie la moins importante de cet admirable document. Les partisans de la liberté du commerce, y trouveront de nouveaux motifs de redoubler d'ardeur et d'efforts pour faire triompher des principes qui doivent régénérer le monde.

(SUITE.)

L'acte passé pendant votre dernière session, pour réduire les droits sur les importations, n'ayant été mis en vigueur que le 1er de ce mois, il ne s'est pas écoulé assez de temps pour que ses effets pratiques sur le régime et sur les affaires du pays, puissent être appréciés. Je ne doute pas cependant, que la juste politique dont il est l'application n'augmente considérablement notre commerce avec l'étranger et ne développe la propriété générale. Bien qu'on ne puisse pas positivement prévoir quelle somme de revenu il donnera, on estime qu'il excédera celui produit par l'acte de 1842 qu'il a aboli. Les principes fondamentaux établis par cet acte sont de prélever des taxes dans le but d'accroître le revenu et d'imposer ces taxes sur les articles importés, suivant leur valeur actuelle.

L'acte de 1842, par le taux exorbitant des droits qu'il imposait sur plusieurs articles, ou en empêchant totalement l'importation ou en réduisant fortement le chiffre, et diminuant ainsi le revenu au lieu de l'accroître. Par cet acte les droits étaient imposés non dans le but légitime d'augmenter le revenu, mais pour offrir des avantages à certaines classes favorisées, aux dépens d'une grande majorité de leurs concitoyens. Les personnes employées à l'agriculture, aux arts mécaniques, ou au commerce et à la navigation étaient obligées de fournir une part de leur subsistance pour grossir les profits et les richesses excessives de celles comparativement peu nombreuses, qui avaient mis leurs capitaux dans les manufactures. Les droits n'étaient pas prélevés dans la proportion de la valeur des articles sur lesquels ils étaient imposés ; mais s'écartant

iniquement de cette juste règle les droits les moins élevés étaient dans plusieurs cas, imposés sur les articles de luxe et de grande valeur, et les droits les plus forts sur les objets de nécessité et de bas prix, consommés par la grande masse du peuple. C'était un système dont l'effet inévitable était d'exempter les classes favorisées et quelques personnes riches, de payer leur juste proportion pour l'entretien du gouvernement, et de rejeter le fardeau sur le travail de la masse engagée dans d'autres affaires que les manufactures.

Un système si inégal et si injuste a été aboli par la loi actuelle qui impose des droits non pour favoriser ou lésé certaines classes ou professions, mais pour partager, et, autant que possible, égaliser les charges publiques entre toutes les classes et toutes les industries. Les classes favorisées, qui sous le système inégal et injuste qui a été révoqué, avaient déjà réalisé de grands profits, dont plusieurs ont amassés des fortunes considérables, aux dépens de quelques autres qui avaient été rendus leurs libéraux, n'auront pas raison de se plaindre si elles sont requises de supporter leur juste proportion des taxes nécessaires pour l'entretien du gouvernement. Loin de là, on pourra reconnaître, par un examen de la loi en vigueur, que les différences dans les taxes des droits imposés, dans les limites du principe de revenu, ont été conservées en leur faveur. La proportion accidentelle contre la concurrence étrangère dont elles jouissent encore leur donne un avantage que toute autre classe ne possède ; mais de quoi aucune autre ne se plaindra, car les droits imposés sont nécessaires pour les revenus publics. Ces droits de revenu, y compris le fret et les frais que l'importateur doit payer avant qu'il puisse entrer en concurrence sur notre marché avec le manufacturier indigène, s'élèvent sur presque toutes les branches principales de nos manufactures, à plus d'un tiers de la valeur de l'article importé, et quelquefois à presque la moitié de cette valeur. Avec de telles exemptions, on ne doute pas que nos manufacturiers indigènes ne continuent à prospérer, réalisant dans le établissement de ces droits de plus grands profits qu'on ne pourrait en obtenir d'aucune autre industrie régulière. En effet, l'on exige la protection même de droits accidentels, nos manufacturiers dans plusieurs branches principales, demandent l'extension à leurs affaires, furaient en cela de la preuve de leur industrie, de leur adresse, et de leur habileté à soutenir la concurrence avec espoir d'un succès croissant, sur tous les marchés ouverts au monde. Des produits de nos manufacturiers, s'élevant à plusieurs millions de dollars, et qui ne peuvent avoir leur placement sur notre marché, sont annuellement exportés pour les pays étrangers avec des taux de droits comme ceux qui sont établis par la loi en vigueur, le système sera probablement permanent, et les capitalistes qui ont employé ou qui emploieront à l'avenir leurs fonds dans les manufactures, sauront sur quoi se baser. Le pays sera satisfait du taux de ces droits, parce que les avantages dont jouissent encore les manufacturiers, résultent nécessairement de la perception du revenu pour l'entretien du gouvernement. Des droits protecteurs trop élevés, par leur action injuste sur la masse du peuple, ne peuvent manquer de produire de graves sujets de plaintes et de rétributions, et des efforts constants pour les changer et les rappeler, tendent ainsi toutes les spéculations manufacturières incertaines et précaires. Des droits plus bas et plus permanents, en même temps qu'ils offrent au manufacturier de beaux profits, l'assurent contre le danger de fréquents changements dans les systèmes, changements qui ne peuvent manquer d'affecter ses intérêts d'une manière ruineuse.

En même temps que les États-Unis reconnaissent à leur système restrictif, l'Angleterre, qui la première nous avait donné l'exemple de ce système, entrant dans la même voie. Elle a modifié ses lois sur les céréales, et a réduit plusieurs autres droits à un taux de revenu plus modéré. Après des siècles d'expérience, les hommes d'État de ce pays ont été contraints par une sévère nécessité, et par une opinion publique pulsant sa source profonde dans les souffrances et les besoins de millions d'individus pauvres, d'abandonner un système dont l'effet était d'amasser des fortunes immenses dans quelques mains, et de réduire des millions de travailleurs à la pauvreté et à la misère. Le capital s'était accru et concentré par la politique anglaise de protection dans une proportion à peu près égale à la dépression du travail.

Les maux de ce système en Angleterre devinrent à la fin intolérables, et il a été abandonné, mais non sans une grande lutte de la part des classes protégées et favorisées pour conserver les injustes avantages dont elles avaient si longtemps joui. On devait s'attendre à ce qu'un pareil effort serait fait par les mêmes classes aux États-Unis, toutes les fois que l'on tenterait de modifier ou d'abolir ce même injuste système. La politique protectrice a été en vigueur aux États-Unis pendant une période beaucoup plus courte, et ses conséquences nuisibles n'ont pu, par conséquent, être clairement aperçues et ressenties. Cependant ces conséquences étaient assez communes pour décider à révoquer ce système.

Ce serait un fait étrange si, en face de l'exemple de l'Angleterre, notre principal débouché à l'étranger, et des maux d'un système rendu manifestes dans ce pays par une longue et pénible expérience, si en face des avantages immenses que, sous une politique commerciale plus libérale, nous recueillons déjà et que nous devons continuer à recueillir en fournissant la subsistance à la population affamée de la Grande Bretagne, les États-Unis remettraient en vigueur une politique qui a été obligée d'abandonner, et si nous diminuons ainsi pour elle la possibilité de nous prendre les provisions et autres articles qu'elle a un si grand besoin d'acheter, et que nous avons un si grand désir de vendre. Par l'abandon simultané de la politique de protection par l'Angleterre et les États-Unis, des marchés nouveaux et importants ont déjà été ouverts à nos produits agricoles et autres ; le commerce et la navigation ont reçu une nouvelle impulsion, le travail et le commerce ont été affranchis des entraves artificielles qui les ont si longtemps enchaînés. La réciprocité, dans l'échange des produits, a été adoptée en même temps par les deux pays sur une vaste échelle et à leur avantage mutuel. L'Angleterre a été contrainte par la force des circonstances d'abandonner chez elle une politique qui avait été suivie depuis des siècles, et d'ouvrir ses marchés à notre immense excédent de céréales ; et on espère fermement que les autres puissances de l'Europe verront enfin la sagesse qu'il y aurait pour elles à adopter une semblable politique, si elles n'y sont forcées par la misère et les souffrances de leur nombreuse population.

Nos fermiers, plus qu'aucune autre classe de nos concitoyens, sont profondément intéressés dans le maintien du principe juste et libéral de la loi en vigueur. Ils forment une grande majorité de notre population ; et c'est un fait reconnu que lorsqu'ils prospèrent, tous les autres citoyens prospèrent également. Non seulement ils ont jusqu'ici aucun privilège, aucune faveur du gouvernement, mais encore par suite des opérations inégales du système protecteur, on les a fait contribuer, par le fardeau des taxes qui leur sont imposées, aux privilèges qui en ont enrichi d'autres.

Quand un marché étranger aussi bien que national leur est ouvert, ils doivent recevoir, comme ils le reçoivent aujourd'hui, un prix plus élevé pour leurs produits. Ils trouveront un débit plus prompt et à de meilleurs prix pour leur blé, leur farine, leur riz, leur maïs, leur laine, leur porc, leur beurre, leur fromage et les autres articles qu'ils produisent. Le marché national ne peut suffire pour les mettre en état de vendre l'immense surplus de vivres et d'autres articles qu'ils sont capables de produire, même aux prix les plus bas, et cela par la raison toute simple que ces produits ne peuvent être consommés dans le pays. Les États-Unis peuvent par l'immense excédent de leur production, fournir non seulement aux demandes de l'intérieur, mais encore au déficit des subsistances du monde entier.

Que la diminution dans la production de quelques-uns des principaux articles de subsistance dans la Grande Bretagne et dans d'autres parties de l'Europe, peut avoir contribué à augmenter la demande de nos céréales et de nos provisions, on n'en saurait douter ; mais il n'est pas moins certain que la grande et véritable cause de l'accroissement dans la demande et de l'augmentation dans les prix, est dans la disposition des restrictions artificielles qui avaient été imposées jusqu'ici. On ne saurait douter non plus que nos exportations de subsistances déjà considérablement augmentées, et qui s'accroissent d'une manière dont on n'avait pas d'exemple, créent au système libéral qui a été adopté, augmentent encore immensément, à moins qu'elles ne soient arrêtées par le rétablissement du système protecteur. Il est certain enfin que nos intérêts commerciaux et maritimes s'accroîtront en proportion de l'augmentation du trafic, tandis que nos intérêts manufacturiers seront toujours les intérêts favorisés du pays, et recevront la protection accablante que leur procurent les droits de revenu ; or ils ne sauraient en bonne justice demander davantage.

Dans mon message annuel du mois de décembre dernier, je vous recommandai un tarif de droits de revenu basé sur les principes de la loi actuelle, et je n'ai pas de raisons pour modifier les opinions que j'exprimai alors. En vue des effets bienfaisants que produira probablement cette loi, je recommande le maintien du système qu'elle a établi. Elle a à peine commencé à agir, et l'abandonner ou la modifier sous une épreuve aussi ante, ne serait ni utile ni sage. Si l'expérience démontre qu'il existe des défauts dans quelques-uns de ses détails, on pourra les corriger plus tard, mais jusqu'à ce que ces défauts soient évidents, on doit essayer convenablement le nouvel acte.

Vous aurez à considérer s'il est ou non à propos, comme mesure de guerre, d'imposer des droits de revenu sur quelques uns des articles aujourd'hui compris dans la liste des articles francs. Si l'on juge à propos d'imposer ces droits dans le but d'augmenter le revenu pour faire face aux dépenses de la guerre avec le Mexique, ou pour éviter de créer une dette publique aussi considérable, ils pourront être révoqués quand les circonstances qui les font naître auront cessé d'exister ; ces droits ne feront pas partie du système permanent du pays.



PLACÉS DE MOULINS De Prix.

AVIS est par le présent donné que le PAUL d'une APLA'E de MOULIN de PRIX situé sur le côté SUD du Bassin du Canal de LACHINE au-dessous du Moulin à Vent et désigné sur le Plan comme Lot No. 2, sera vendu à l'enchère publique au BUREAU des TRAVAUX PUBLICS Mardi, le DOLZIEME jour de JANVIER prochain, à MIDI, le prix de départ sera de 2707 100 courant par année payable semi-annuellement. Le Plan du terrain et les Plans et spécifications relatifs à la manière de prendre Peau Sec peuvent être vus à ce Bureau où l'on pourra se procurer toute information quant aux termes de l'achat. Par ordre, THOMAS A. BEGLY, Secrétaire T. P. Dép. des Travaux Publics, Montréal 18 déc. 1846